

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le 28 mai à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 20 mai 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme RICHIER, M. ROUGELOT, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme GHEERBRANT, Mme GAMBART, M. DESHAYES, Mme DESMEDT.

Absents : Mme CHABRIER Claire (pouvoir donné à Mme PETRUZZELLA), M. MORIN (pouvoir donné à M. BOUCHON), Mme ROUFFIGNAC (pouvoir donné à Mme GHEERBRANT), M. PAJAK (pouvoir donné à M. VYNCKE), Melle CHABRIER Marie (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), M. ENJARY, M. DEMEURE (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme OVERZEE (pouvoir donné à Mme DAUMAIN), M. ETIENNE, Mme LAGRANGE, Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. MARI (pouvoir donné à M. DESHAYES).

Secrétaire de séance : Madame DEZARD

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- ↳ **Décision 09-2009 du 11 mai 2009**, fixant les tarifs de la brocante le 13 septembre comme suit :
- 12 € les 2 mètres linéaires pour les particuliers extérieurs à la commune, 6 € le mètre linéaire supplémentaire,
 - Les deux premiers mètres linéaires gratuits pour les Forgeois et 6 € le mètre linéaire supplémentaire.
- ↳ **Décision 10-2009 du 19 mai 2009**, acceptant la proposition du cabinet MU Architecture pour la construction et le réaménagement de locaux sportifs au stade communal pour un montant de 35 550 € HT.
- ↳ **Décision 11-2009 du 26 mai 2009**, acceptant la proposition du cabinet SIAM pour monter un contrat régional en vue de restaurer une partie du patrimoine communal et créer de nouveaux équipements, pour un montant de 6 300 € HT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 AVRIL 2009

Madame DEZARD propose d'ajouter à la fin de la 4^{ème} phrase en bas de la page 2 : la procédure s'achève avec l'élection du nouvel adjoint, ceci pour une meilleure compréhension.

Proposition acceptée.

Madame DESMEDT précise en ce qui concerne la COVED, qu'elle a également parlé de problèmes d'incorrection de la part du personnel de la société en plus des problèmes de ramassage et demande que les coordonnées du site internet du SICTOM soient mentionnées dans le compte rendu de manière à ce que les Forgeois qui le souhaitent puissent directement faire part de leurs récriminations au syndicat.

Proposition acceptée. Les coordonnées du site sont les suivantes : www.sictom-du-hurepoix.fr

➤ *Le compte rendu ainsi amendé est accepté par 23 voix, 1 abstention.*

MISE EN PLACE DES ASTREINTES NEIGE

Monsieur BOUCHON présente le dispositif envisagé pour répondre aux besoins d'intervention sur les risques de neige et ou de verglas en période hivernale. Ce dispositif a été soumis au Comité Technique Paritaire et a reçu un avis favorable.

Le dispositif pour Forges est le suivant :

Le responsable des Services Techniques est chargé du suivi météorologique pendant ses heures de travail. Si besoin est, en fonction des risques, ce responsable met en astreinte deux agents communaux dès la fin du service jusqu'au lendemain huit heures. Le référent de ce binôme a pour consigne de se lever à 5h30 pour contrôler sur le terrain et de visu s'il est nécessaire ou non d'intervenir. Si oui, ce responsable prévient son collègue pour un début d'intervention au plus tard à 6h00. L'adjoint de permanence est également prévenu par message sur le portable dédié. L'intervention a lieu selon un plan pré établi avec en priorité les voies de dégagement de Forges vers l'extérieur de la commune et les côtes.

Le coût d'une astreinte est (en tenant compte de la majoration de 50 % des indemnités de base du fait des mises en astreinte moins de 15 jours avant les événements) :

- pour une nuit en semaine, 2 x 15 € = 30 €
- pour un week-end du vendredi soir au lundi matin 8h00, 2 x 165 € = 330 €

Il convient de préciser que si les agents doivent effectivement intervenir, les heures travaillées sont payées en plus selon le barème officiel.

Monsieur LESTIEN précise que l'approche a été de faire du coup par coup ce qui revient plus cher pour chaque événement mais coûte finalement beaucoup moins cher sur la totalité de l'hiver que des astreintes systématiques. La mise en œuvre de ce dispositif va compléter le système des permanences tournantes hebdomadaires assurées par les adjoints. Il y a un couplage entre les deux dispositifs.

Madame DAUMAIN estime qu'un début d'intervention à 6h00 est trop tardif alors même que dans certains cas, il vaudrait même mieux agir en prévention.

Monsieur BOUCHON rappelle qu'il y a eu trois interventions cet hiver :

- la première fois, le salage a été fait sur une couche de neige déjà bien constituée et le sel n'a pas eu le temps de produire son effet,
- la seconde fois, l'intervention a eu lieu plus tôt et le résultat a été meilleur,
- enfin, pour la troisième fois, le salage a été fait la veille, en prévention, et il y a eu en conséquence un très bon résultat.

Madame DAUMAIN précise que les communes peuvent avoir accès, moyennant finances, à des prévisions météorologiques beaucoup plus affinées avec même la possibilité d'être alertées automatiquement en cas de risque, ce qui permettrait dans ce cas de laisser l'initiative de la mise en astreinte ou du salage préventif à l'élu de permanence.

Madame DAUMAIN signale que l'adjoint de permanence ne dispose pas de suffisamment de connaissance sur le contexte communal pour pouvoir prendre des initiatives et piloter directement les Services Techniques par exemple sans devoir repasser par le Maire ou l'adjoint aux travaux. L'idéal serait pour l'adjoint de permanence de disposer d'un jeu de fiches réflexe répondant aux différentes situations possibles.

Monsieur LESTIEN rappelle qu'il existe une liste des numéros d'urgence avec les contacts pour les problèmes types : coupure d'électricité, problèmes d'assainissement, etc... Le premier objectif de l'astreinte hebdomadaire, c'est d'avoir un point d'entrée unique pour tous les types d'incidents, à charge pour l'élu de permanence de faire suivre l'info à l'adjoint en charge du secteur et au maire obligatoirement dès lors que ses pouvoirs de police sont concernés et à titre d'information dans les autres cas.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 24 voix décide d'instaurer les astreintes neige à partir de l'hiver 2009-2010.*

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN annonce le retrait d'un point : le quotient familial pour le club des jeunes et propose d'en ajouter un autre : l'avis du conseil sur l'adhésion de la commune d'Angervilliers au Syndicat Intercommunal d'Hydraulique et d'Assainissement.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA M.C.L.

Monsieur VYNCKE rappelle que la loi fait obligation aux communes de conclure des conventions liées à l'utilisation des deniers publics par les associations dès lors que la subvention annuelle versée dépasse 23 000 €. C'est le cas pour la M.C.L.. Le document présenté ce soir a été élaboré conjointement avec le bureau de l'association et prévoit en contre partie d'une subvention de 26 000 € l'organisation par la M.C.L. d'activités tout au long de l'année et d'événements ponctuels à vocation culturelle et/ou de loisir.

Monsieur LESTIEN ajoute qu'au-delà de l'obligation légale, il s'agit bien d'un engagement conjoint pour la réalisation d'objectifs. La convention a une durée de vie limitée à l'année civile 2009, avec la nécessité pour les partenaires de recontractualiser en 2010 sur la base d'engagements renouvelés.

Il s'agit donc d'un partenariat privilégié avec un suivi qui affiche des ambitions de performance.

Madame DESMEDT demande si l'association va se doter d'une boîte de courrier électronique.

Madame DAUMAIN répond que c'est en projet avec notamment une plus grande efficacité dans la diffusion de l'information.

Madame DAUMAIN demande si un recentrage de la M.C.L. sur des actions culturelles est envisagé ?

Monsieur LESTIEN répond que la montée en puissance sur l'action culturelle est souhaitée et que la commune incite le partenaire privilégié qu'est la M.C.L. à s'investir dans cet objectif.

Madame DAUMAIN demande pourquoi il n'est pas prévu une ventilation de la somme globale en fonction des actions prévisionnelles ?

Monsieur LESTIEN répond que ce serait aller trop loin, à la limite de l'ingérence dans la gestion de l'association. Ce qui est recherché, c'est l'atteinte globale des objectifs.

Madame GAMBART ajoute qu'il s'agit bien du processus de financement normal. La commune fixe le niveau de son aide sur la base d'un programme puis l'association rend compte de la réalisation totale ou partielle de ce programme. Le financeur peut, à posteriori, adopter des mesures à caractère financier : suspendre ou diminuer la subvention, exiger le reversement de tout ou partie de la subvention.

Monsieur DESSAUX se déclare surpris par les modalités de versement de la subvention d'abord un premier tiers à la signature, puis le solde au mois de septembre. C'est généralement le contraire qui est pratiqué.

Monsieur BOUCHON répond que c'est la M.C.L. qui a proposé ces modalités.

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN annonce que si la loi impose les conventions au delà de 23 000 €, elle invite à le faire également pour des montants moindres. Dans ces conditions, il pourrait être intéressant d'étendre le conventionnement aux autres associations.

➤ *Le conseil par 24 voix approuve la convention présentée. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CONVENTION TRIPARTITE LYONNAISE DES EAUX, AGENCE DE L'EAU ET COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS POUR LE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EN PLOMB

Monsieur AUDONNEAU présente la convention tripartite entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune de Forges-Les-Bains et la Lyonnaise des Eaux. Cette dernière s'est engagée, dans le cadre du contrat de délégation pour l'adduction de l'eau potable aux hameaux de Chardonnet et Malassis, à rénover les branchements en plomb sur plusieurs années.

A ce titre, la Lyonnaise a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une avance remboursable d'un montant de 15 110 € sur 180 mois pour un programme de renouvellement de 21 branchements. Il est demandé à la commune de se porter en garantie de remboursement vis-à-vis de l'agence en cas de défaillance de la Lyonnaise.

Monsieur AUDONNEAU précise que le risque de voir la Lyonnaise ne pas honorer ses engagements est très faible et que, même dans ce cas, le budget de l'assainissement pourra facilement supporter le solde à rembourser.

Monsieur LESTIEN précise que l'appel en garantie de la collectivité est la règle puisque le réseau lui appartient.

➤ *Le conseil par 24 voix approuve la convention précitée. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Monsieur LESTIEN explique que la procédure de recrutement pour le remplacement du responsable des Services Techniques qui part prochainement à la retraite est terminée.

Les candidats les mieux placés ont été reçus deux fois et la personne qui va être recrutée est revenue en mairie une troisième fois, pas plus tard que ce matin, pour une prise de connaissance de la commune avec l'adjoint aux travaux.

Monsieur BOUCHON présente le parcours professionnel de l'intéressé.

Monsieur BOUCHON présente également ses attentes vis-à-vis de ce nouveau responsable qui aura la charge de l'épauler dans le montage des dossiers, dans le suivi des multiples problèmes au jour le jour, etc...

Monsieur LESTIEN ajoute que ce responsable aura trois objectifs :

- 1) une montée en puissance dans l'organisation,
- 2) une montée en puissance dans la préparation des dossiers de travaux,
- 3) le maintien du bon climat qui existe au sein des Services Techniques.

Le poste proposé est un poste d'agent de maîtrise principal, le haut de la catégorie C et non en catégorie B comme souhaité initialement, mais la personne compte bien passer le concours d'accès.

A noter que les collectivités comme Forges ont les mêmes problèmes à gérer que les grosses collectivités mais sans avoir les mêmes moyens notamment en termes d'avantages offerts, ce qui ne facilite pas le recrutement.

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN précise qu'un poste d'agent de maîtrise principal existe déjà mais qu'il est occupé par l'actuel responsable jusqu'à son départ en retraite en août, d'où la nécessité de créer un nouveau poste pour un recrutement au plus tôt. La période de recouvrement a été prévue budgétairement parlant. Si tout se déroule comme espéré, le nouveau responsable devrait prendre ses fonctions début juillet.

➤ *Le conseil par 24 voix décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2009.*

AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur LESTIEN expose que le régime indemnitaire à Forges repose sur deux délibérations, celle du 22 mars 2007 et celle plus récente du 26 mars 2009 par laquelle le conseil a mis en place le régime indemnitaire pour la filière technique en catégorie B.

Pour mémoire, cette mise en place a été faite pour l'arrivée du nouveau responsable en entretien restauration pour les écoles.

A l'occasion de la procédure de recrutement pour le remplacement du responsable des Services Techniques, il s'est avéré que la délibération du 22 mars 2007 comportait une omission dans la mesure où le dispositif Indemnité d'Administration et de Technicité ne mentionne pas le grade d'agent de maîtrise alors qu'il devrait l'être. Ceci n'est pas gênant pour l'instant puisqu'il n'y a pas d'agent de maîtrise en poste. Cependant, pour l'avenir, il est préférable de corriger cette omission.

Au-delà de cette correction, Monsieur LESTIEN propose de fusionner les deux délibérations en une seule de manière à avoir une meilleure lisibilité sur l'ensemble du régime indemnitaire pour plus tard.

En réponse à une question, Monsieur LESTIEN précise que la fusion des deux délibérations n'entraînera aucune modification des constituants de chacun si ce n'est la réparation de l'omission précitée, cause première de l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

➤ *Le conseil par 24 voix décide de rajouter le grade d'agent de maîtrise en ce qui concerne l'Indemnité d'Administration et de Technicité et de fusionner les deux délibérations précitées en une seule.*

ACQUISITION DE LA PARCELLE H 648

Monsieur GOWIE explique les conditions d'acquisition de cette parcelle.

La parcelle H 648 est située en limite d'Angervilliers. D'une surface de 427 m², elle fait partie d'un massif boisé classé en Espace Naturel Sensible sur lequel s'applique le droit de préemption principal du Département et subsidiairement celui de la commune. Lors de l'émission de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, le notaire a regroupé deux parcelles non contiguës dont l'une est située sur le territoire de la commune d'Angervilliers et de surcroît sans autre indication financière qu'un prix global. Ces deux motifs ont fait échec à la purge du droit de préemption principal du Département, ce qui n'a pas permis non plus à la commune de préempter à titre subsidiaire.

Le notaire attend la décision du conseil pour refaire la D.I.A..

Afin de gagner du temps, Monsieur GOWIE propose de décider d'acquérir à l'amont de la prise de position du Conseil Général et sous réserve que le Conseil Général renonce à préempter ce qui sera certainement le cas.

Le prix réclamé par le vendeur est de 175 €, prix auquel viendront s'ajouter, les frais notariés.

Madame DAUMAIN demande à quoi est dû l'extrême morcellement de certains massifs boisés ?

Monsieur LESTIEN répond qu'autrefois, les surfaces actuellement boisées étaient des champs et ce sont les successions au fil du temps qui ont amené une telle situation.

➤ *Le conseil par 24 voix décide d'acquérir la parcelle H 648 au prix net vendeur de 175 €. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir dès lors que la purge du droit de préemption du Conseil Général sera effective.*

ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur DESSAUX présente les conditions de l'adhésion formulée par la commune d'Angervilliers tant du point de vue de la logique de bassin versant que du point de vue financier. Du point de vue hydraulique, le ru du Fagot traverse la commune d'Angervilliers et rejoint la Prédecelle. Du point de vue financier, Angervilliers va apporter un surcroît de dépenses (plus de linéaire à entretenir) mais également plus de recettes du fait d'une cotisation communale nouvelle. Les dépenses nouvelles et recettes nouvelles devraient s'équilibrer. Plus généralement, l'Agence de l'Eau incite à une montée en puissance des syndicats tant du point de vue territorial que du point de vue des compétences.

Sur un plan formel, le conseil syndical a délibéré favorablement le 15 mai dernier. C'est maintenant aux communes membres de se positionner pour ou contre.

Monsieur DESSAUX propose au conseil de se prononcer favorablement.

➤ *Le conseil par 24 voix se prononce favorablement pour l'adhésion de la commune d'Angervilliers au S.I.H.A. et l'extension de périmètre d'intervention du syndicat en résultant.*

Monsieur DESSAUX donne deux informations relatives au S.I.H.A.

- 1) les travaux d'entretien du Petit Muce prévus pour le 9 mai ont été reportés au 25,
- 2) le problème de l'hydraulique de la Butte Rouge est repris par le syndicat qui va en traiter tous les aspects. A la clé, il y a l'incidence sur le Pré aux Chevaux, l'objectif étant d'avoir vis-à-vis des futures constructions, une totale transparence hydraulique, voire d'améliorer la situation globale future par rapport à la situation actuelle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN :

- invite les élus à compléter le tableau des permanences pour les élections du 7 juin prochain,
- annonce que la commune a obtenu une subvention de 7 500 € pour la clôture du gymnase au titre de la réserve parlementaire du Sénateur,
- précise que cette clôture sera végétalisée pour obtenir un ensemble gymnase stade visuellement homogène,
- rend compte de la réunion du 26 mai pendant laquelle la trame du futur contrat régional a été présentée aux représentants du Conseil Régional et du Conseil Général. L'architecture de ce contrat a été qualifiée de claire et cohérente par ces derniers.
- Dans le dossier du contrat figureront trois objets :
 - 1) l'église et son environnement proche. Les travaux propres à l'église devraient représenter une somme d'environ 550 000 € avec comme idée maîtresse de rendre la charpente de nouveau visible en abattant la voute. Le reste concerne le bâtiment de la Poste pour lequel la toiture serait refaite pour être en harmonie avec celle de l'église plus quelques retouches sur la façade. Enfin, la liaison piétonne entre les deux places sera mise en valeur. Ce premier objet devrait avoisiner les 850 000 € HT.
 - 2) la création d'un Centre Technique municipal. Son site d'implantation a changé. Il est désormais envisagé sur le plateau situé derrière l'école élémentaire avec une intégration très poussée dans le site et la mise en œuvre de la Haute Qualité Environnementale. Le coût des travaux serait de l'ordre de 900 000 € HT.
 - 3) la création de nouveaux locaux sportifs au stade avec le remaniement de l'actuelle tribune qui sera habillée de bois pour créer une unité avec le gymnase et la réhabilitation des locaux existants. L'enveloppe des travaux est estimée à 450 000 € HT. Ce projet dans sa définition fonctionnelle a été largement travaillé et discuté avec les associations utilisatrices des lieux. Là aussi, le nouveau bâtiment devrait être traité en Haute Qualité Environnementale.

Monsieur LESTIEN poursuit en annonçant le passage de ce dossier devant le conseil municipal à la séance de juin pour un dépôt en juillet.

Monsieur DESHAYES demande si la Poste va rester dans les locaux actuels ?

Monsieur LESTIEN fait part d'échanges avec la Banque Postale non satisfaisants pour la commune quant au devenir du bureau de Poste de Forges. Une pression est exercée avec l'appui du député pour obtenir une meilleure prise en considération des attentes locales notamment la mise en place d'un distributeur de billets.

Monsieur DESHAYES demande comment se situe le surcoût lié au H.Q.E. par rapport au complément de financement de 10 %.

Messieurs BOUCHON et LESTIEN répondent que les projets sont déjà dans l'esprit en H.Q.E. sauf pour l'église pour laquelle ce n'est pas possible. Après, il convient pour chaque projet de choisir les bonnes cibles parmi les 14 possibles pour obtenir le label en restant dans un surcoût maîtrisé en relation avec le surplus de financement. Par exemple, pour le Centre Technique, la partie garage devrait être, en toiture, recouverte de terre ce qui non seulement amènera une bonne intégration mais également une bonne isolation thermique pour un coût de mise en œuvre raisonnable.

✳Projet Villa Family :

Monsieur GOWIE rappelle que l'idée principale qui a servi de fil conducteur à l'élaboration de ce projet est de créer un lieu de vie intergénérationnel pour les personnes âgées.

Par rapport au projet initial, les choses ont bien évolué puisqu'il est envisagé quatre bâtiments, chaque bâtiment pouvant accueillir 6 personnes âgées, une famille référente en charge des aînés et enfin, sept autres logements en loyers libres, soit en tout, 14 logements par bâtiment.

Monsieur DESSAUX demande qui sera propriétaire des murs ?

Monsieur LESTIEN répond que c'est le promoteur. On se situe dans une logique mixte privée publique, privée parce que c'est le promoteur qui va construire et ensuite louer, publique parce que la commune est partie prenante à la réflexion et sera d'ailleurs vigilante quant à la professionnalisation des familles référentes mais surtout parce que la commune va apporter un terrain en dation pour la réalisation du projet. La contrepartie de

cette dation consiste en la mise en œuvre de cette possibilité nouvelle d'accueil des aînés puisqu'il y a une vraie demande mais également dans la rétrocession d'une surface commune du projet qui deviendra une aire publique de détente et de rencontre.

Monsieur LESTIEN propose que le promoteur vienne présenter lui-même son projet lors d'une réunion plénière ce qui permettra à chaque élu de poser les questions qu'il souhaite. Cette réunion est fixée au mercredi 10 juin.

✱ Elaboration du PLU :

Monsieur LESTIEN annonce que le projet de PLU devrait être arrêté au conseil du mois de juin. Cela signifie très clairement que les projets qui ne sont pas suffisamment avancés n'auront pas de traduction dans le futur plan. Sont ainsi d'ores et déjà laissés en attente, l'ancien site de Neyrac Films à Ardillières et la zone du Pré aux Chevaux.

✱ Monsieur LESTIEN annonce que le dossier VITALIS est enfin passé devant la commission Patrimoine du Conseil Général de Paris.

Celle-ci aurait donné un avis favorable pour un prix de cession de 1,6 M €.

Afin de pouvoir passer ce dossier lors d'un prochain conseil municipal de Paris, la réactualisation de l'Avis du Domaine, entre temps devenu caduc, a été demandée.

✱ Madame DESMEDT évoque un problème de mise à jour du site internet.

Madame DAUMAIN fait part d'un manque de temps pour la mise à jour du site, mais annonce que les choses vont s'améliorer.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 25 juin 2009.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Antoine LESTIEN